

N<sup>o</sup> 47 7

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1832.

---

RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE

*Chargée de l'examen du Projet de Loi allouant un crédit provisoire,  
sur l'exercice de 1833, au Département de la Guerre.*

---

Messieurs,

Tout a été dit sur l'inconvénient des crédits provisoires; nécessairement, ils sont accordés avant qu'un examen approfondi de tous les détails du Budget ait pu faire apprécier avec exactitude tous les besoins des divers services. Au moyen de pareils crédits, certaines dépenses peuvent être faites, que la législature aurait ou rejetées ou réduites en discutant le Budget; et les réformes, les améliorations, les économies, sont ainsi différées ou même rendues impossibles.

Cependant votre Commission, cédant à l'empire de la nécessité, vient vous proposer d'accorder un crédit provisoire au Ministère de la Guerre. La solde devant être faite au commencement de chaque mois, la plus grande partie des dépenses de ce Département ne peuvent éprouver de retard.

Mais elle a pensé qu'il suffisait de pourvoir à la dépense des deux premiers mois. Le Budget sur pied de guerre, qui va vous être présenté, pourra, en effet, être examiné, discuté par vous dans tous ses détails et voté avant le 1<sup>er</sup> mars.

C'est le 25 de ce mois que votre Commission a reçu en communication, de M. le Ministre de la Guerre, le projet de Budget sur pied de guerre et les nombreux tableaux explicatifs. C'est vous dire qu'elle n'a pu entrer dans l'examen d'aucun de ses détails, et qu'elle a dû se borner à rechercher les causes des principales augmentations de dépenses.

Le chiffre total de ce Budget porte fr. 75,500,000, dont le quart

donnerait, à une légère différence près, les 18,800,000 francs qui vous sont demandés à titre de crédit provisoire, pour le premier trimestre de 1833.

Mais dans son *exposé de motifs*, le Ministre a annoncé que le Budget des dépenses de la guerre s'élèverait, pour l'année 1833, à la somme de 73 millions de francs.

Cette différence de 2,500,000 fr. provient, selon les explications du Ministre, de ce que, dans le projet de Budget qu'il nous a présenté, il a calculé, pour toute l'année, les rations de fourrages et de vivres de campagne, au taux élevé auquel elles viennent d'être adjudgées récemment pour trois mois. La hausse de ces prix tenant aux circonstances, le Ministre conserve l'espoir qu'elle cessera après le premier trimestre, ce qui amènera, d'après sa supputation, une diminution de 2,500,000 fr. dans la dépense prévue à ce projet pour les neuf derniers mois de l'année. Mais la dépense du premier trimestre subira l'influence de ces marchés, et doit être estimée d'après l'enchérissement momentané de ces fournitures.

Deux chapitres du projet de Budget qui a été communiqué à votre Commission, présentaient une augmentation considérable de dépenses sur les chapitres correspondans du Budget arrêté par la loi du 29 mars 1832.

L'un est celui des *vivres de campagne et fourrages en nature*, et l'explication se trouve dans le taux élevé auquel les rations ont, en conséquence des derniers marchés, été estimées pour toute l'année, et dans l'augmentation de l'effectif des divers corps.

L'autre est celui des *soldes et masses de l'armée*, et il a paru à votre Commission que la différence n'excédait point celle de l'effectif de l'armée à l'époque de mars dernier et au moment actuel.

Ces deux chapitres sont évalués ensemble, dans l'état et d'après les prix du moment, à une somme de 70 millions : l'ensemble des autres dépenses dans le Budget de 1832 et dans le projet de Budget pour 1833, présente peu de différence.

Au reste, il ne sera possible de bien établir cette comparaison, que lorsque le Ministre aura présenté le projet de loi qui devra arrêter la répartition entre les neuf chapitres du Budget de 1832, du crédit extraordinaire accordé par la loi du 3 juin 1832, et lorsqu'il aura fait connaître l'application du crédit accordé par la loi du 8 juillet suivant et sur lequel toutefois, selon l'explication que vous a donnée le Ministre, 2,900,000 flor. n'ont pas été employés.

Après avoir pris en considération, autant que le permettait le peu de tems qu'elle a pu consacrer à son travail, les besoins du Département de la Guerre pour les deux premiers mois de l'année 1833, votre Commission a pensé, d'accord avec le Ministre, qu'une somme de 12 millions de francs était nécessaire et suffisait pour assurer le ser-

vice pendant ces deux mois. Quelques-uns des crédits proposés au Budget ne devront être employés que plus tard, et ils le seront conformément au Budget que la législature aura discuté et arrêté.

En cette matière, où la discrétion est commandée par l'intérêt même de l'État, votre Commission ne croit pas devoir entrer dans de plus grands développemens.

Elle terminera par appeler votre attention, Messieurs, sur deux points, qui ont fait aussi l'objet de ses délibérations et qui sont de nature à être pris en considération par vous, lorsque vous discuterez et que vous arrêterez le Budget de la Guerre qui va vous être présenté.

L'un de ces points est la fixation de la solde en francs, en exécution de notre nouveau système monétaire. La solde, reconnue généralement trop élevée, pourrait être convertie en francs, à raison de deux francs pour un florin, et cette mesure, d'une application difficile et peu convenable, à la vérité, dans cette saison et sans avertissement ni intervalle, produirait cependant déjà, pour les dix autres mois de l'année, une économie assez notable. Il y aurait à examiner toutefois jusqu'à quel point elle pourrait atteindre les soldes qui ont été déjà réduites par un arrêté du 6 septembre 1831.

L'autre point est la redevance, considérable à ce que nous croyons, des divers corps de l'armée envers le trésor, du chef des avances faites en effets d'habillement en 1831 et 1832.

Dans la situation où se trouvent nos finances, il est important que nous connaissions toutes nos ressources.

M. le Ministre de la Guerre nous a promis de fournir à la Chambre, aussitôt que certains renseignemens, qui lui manquent encore, lui seront parvenus, un aperçu de cette redevance.

Il lui fera connaître aussi la situation exacte des trois exercices 1830, 1831 et 1832, ce qui facilitera l'examen du Budget de 1833.

Votre Commission, Messieurs, d'après les considérations qui précèdent, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, le projet de loi suivant, auquel M. le Ministre de la Guerre a adhéré.

Fait en séance de la Commission, le 27 décembre 1833.

**A. GENDEBIEN**, *Président.*

**JULLIEN.**

**LARDINOIS.**

**C. RODENBACH.**

**DESMAISIÈRES.**

**D'HUART.**

**F. DUBUS**, *ainé, Rapporteur.*

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

## PROJET DE LOI.

  


Roi des Belges,

*A tous présens et à venir, Salut;*

Considérant que, d'ici à ce que le Budget des dépenses puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer le service du Département de la Guerre,

Nous avons, d'un commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

## ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministre-Directeur de la Guerre, un crédit provisoire de la somme de *douze millions de francs*, pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'année 1833.

Mandons et ordonnons, etc.

